

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 juin 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 3 150 000 F TTC auquel est joint un dossier de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux de construction de la 1ère tranche de la voie nouvelle de l'Etra à Charly, de la RD 117 à la montée de l'Eglise.

Le projet est inscrit au programme des opérations individualisées de la direction de la voirie sur les exercices 1999 et 2000.

L'opération d'urbanisme réalisée sur la commune de Charly en 1996 a démontré l'intérêt de réaliser une liaison est-ouest entre la zone pavillonnaire des Ferratières et le quartier de la mairie.

L'opération proposée de la RD 117 à la montée de l'Eglise correspond au premier tronçon de cette liaison.

Cette voie d'une longueur de 160 mètres assurerait en outre la desserte des équipements scolaires publics et privés.

Ce projet comporterait la création :

- d'une chaussée de 6 mètres de largeur bordée de part et d'autre d'un trottoir de 3 mètres de largeur,
- de deux aires de stationnement (34 emplacements),
- d'une plantation de 21 arbres d'alignement.

L'opération comporterait huit lots :

- lot n° 1 : travaux de voirie,
- lot n° 2 : travaux de maçonnerie,
- lot n° 3 : travaux d'assainissement pluvial,
- lot n° 4 : installation des équipements de signalisation lumineuse,
- lot n° 5 : travaux de plantation d'alignement,
- lot n° 6 : pose de clôture,
- lot n° 7 : plans de récolement,
- lot n° 8 : mission coordination-sécurité.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 7 juin 1999 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu lesdits dossier de consultation des entrepreneurs et détail estimatif de 3 150 000 F TTC ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte les présents détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Décide que :

a) - les travaux de voirie seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - les travaux relatifs aux lots n° 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par les directions de la voirie, de l'eau, des ressources humaines et des systèmes d'information et de télécommunications,

c) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

4° - La dépense de 3 150 000 F TTC à engager sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au titre des budgets primitifs de la Communauté urbaine - direction de la voirie - exercices 1999 et 2000 - opération 0293.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,